

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES</u>
2. Organisme responsable: Commission des Communautés européennes
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Toutes les substances chimiques dangereuses et les nouvelles substances chimiques
5. Intitulé: Proposition de directive du Conseil portant septième modification de la directive 67/548/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses. Nombre de pages du document faisant l'objet de la notification: 24
6. Teneur: Cette proposition vise à améliorer les dispositions communautaires existantes, entrées en vigueur en septembre 1981 (sixième modification de la directive 67/548/CEE), en ce qui concerne: i) la classification, l'emballage et l'étiquetage de toutes les substances chimiques dangereuses; ii) la notification des nouvelles substances chimiques.
7. Objectif et justification: Supprimer les obstacles au commerce induits par les disparités entre les systèmes nationaux de classification, d'emballage et d'étiquetage et mettre en place des règles harmonisées garantissant un niveau de protection élevé pour l'homme et pour l'environnement
8. Documents pertinents: Journal officiel C 33 du 13 février 1990, pages 3 à 26

9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur:

Adoption: Fin 1990

Entrée en vigueur: 1992

10. Date limite pour la présentation des observations: 1er octobre 1990

11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national
d'information [X] ou adresse d'un autre organisme:

D.G. III.A.1